



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 2198

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la décision de suppression de la taxe intérieure flottante sur les produits pétroliers (TIPP). Le mécanisme mis en place en 2000 a permis de limiter les effets de la flambée des cours du pétrole sur les prix des carburants à la pompe. Les automobilistes ont ainsi bénéficié d'un allègement fiscal significatif. La suppression de la TIPP va entraîner une hausse de près de deux centimes d'euro par litre. Pour les ménages à faibles ou moyens revenus, cette fiscalité supplémentaire viendra annuler la baisse d'impôt sur le revenu de 5 % récemment votée, sans compter les différentes hausses de tarifs des services publics de la rentrée prochaine, qui viendront alourdir les charges des foyers français. En ce qui concerne les ménages modestes, dont une grande partie ne paie pas l'impôt sur le revenu, ils subiront de plein fouet, sans aucune contrepartie, la hausse de ces différentes charges. Dans ces conditions, il lui demande quelles solutions il envisage de choisir afin que les familles les plus modestes aient un pouvoir d'achat protégé.

Texte de la réponse

Compte tenu des fortes hausses du prix du pétrole constatées en 2000 (+ 37 %), un mécanisme de stabilisation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP flottante) a été institué à compter du 1er octobre 2000. Il a été complété par une réduction exceptionnelle dite « bonus ». Afin que les recettes fiscales n'augmentent pas à la faveur d'une hausse des prix, la TIPP devait s'ajuster à la baisse quand les prix augmentaient et à la hausse quand ils baissaient. Ces deux dispositifs avaient dès l'origine une vocation temporaire et devaient disparaître dès que les conditions fixées par la loi seraient réunies. Le Gouvernement a donc appliqué la loi en supprimant, à compter du 21 juillet 2002, les mécanismes temporaires de modulation de la TIPP et le bonus qui n'avaient plus d'existence légale depuis plus d'un an. Pour les particuliers, l'augmentation limitée des tarifs à la pompe toutes taxes comprises (TIPP et TVA) qu'implique cette suppression (1,86 centime d'euro par litre pour le super sans plomb, 1,85 centime d'euro par litre pour le gazole et 1,68 centime d'euro par litre pour le fioul domestique) est plus que compensée par l'appréciation de l'euro face au dollar. Cette mesure n'a donc pas pour effet d'annuler l'avantage procuré par la baisse de 5 % de l'impôt sur le revenu ni de réduire le pouvoir d'achat des ménages non imposables au regard de cet impôt.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2198

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2967

Réponse publiée le : 13 janvier 2003, page 200